

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
RESTREINTE

A

A/AC.25/SR.259  
30 octobre 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT CINQUANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,  
le mardi 30 octobre 1951, à 16 heures.

SOMMAIRE

- Proposition de la délégation des Etats-Unis concernant une nouvelle démarche de la Commission
- Mesures à prendre par la Commission au sujet de la déclaration faite par Israël le 26 octobre 1951

PRESENTS

|                      |                |                       |
|----------------------|----------------|-----------------------|
| <u>Président</u> :   | M. PALMER      | Etats-Unis d'Amérique |
|                      | M. MARCHAL     | France                |
|                      | M. ARAS        | Turquie               |
| <u>Suppléants</u> :  | M. BARCO       | Etats-Unis d'Amérique |
|                      | M. de NICOLAY  | France                |
|                      | M. TEREDJEN    | Turquie               |
| <u>Secrétariat</u> : | M. de AZCARATE | Secrétaire principal  |

PROPOSITION DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS CONCERNANT UNE NOUVELLE  
DEMARCHE DE LA COMMISSION

Le PRESIDENT, parlant en qualité de représentant des Etats-Unis, annonce que son Gouvernement a proposé que la Commission fasse une démarche, afin que sa documentation expose de façon aussi claire et aussi complète que possible l'attitude des parties. Cette démarche consisterait à envoyer à chacune des délégations une lettre de même teneur rédigée conformément aux indications suivantes.

La lettre commencerait par un bref résumé de l'état actuel des travaux de la conférence et rappellerait ensuite que chaque délégation a reçu communication des explications détaillées de la Commission sur les propositions que celle-ci a faites. La Commission pourrait alors indiquer que la brièveté de la période qui s'écoulera avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale est pour elle un sujet d'inquiétude, étant donné qu'elle sera dans l'obligation de présenter un rapport complet aussitôt que possible après la date d'ouverture de cette session. Il conviendrait ensuite d'inviter les délégations à faire savoir avant le 6 novembre si elles sont disposées à examiner avec la Commission tous les points qui figurent dans ses propositions d'ensemble et à communiquer à la Commission les observations préliminaires qu'elles désireraient faire au sujet des propositions. La Commission pourrait enfin préciser qu'elle est résolue à prolonger la durée de la conférence tant que la coopération apportée par les parties justifiera de nouvelles réunions.

Le Président suggère que, si la Commission approuve la proposition tendant à envoyer aux délégations une lettre ainsi rédigée, le Secrétariat soit prié de rédiger un projet de texte. Le Président invite les membres de la Commission à formuler les suggestions qu'ils jugeraient opportunes.

M. ARAS (Turquie) approuve la proposition de la délégation des Etats-Unis; à son avis, cette proposition est bien fondée. Aucun effort ne doit être négligé pour que la conférence aboutisse à des résultats pratiques. La lettre devra être rédigée avec soin si l'on adopte un texte commun, car les délégations arabes ont déjà fait savoir qu'elles étaient prêtes à examiner les propositions de la Commission.

M. MARCHAL (France) approuve également la proposition tendant à envoyer à chaque délégation une lettre de même teneur élaborée conformément aux

recommandations du Département d'Etat. Si la Commission entend demander que les réponses parviennent avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale, il sera nécessaire d'envoyer les lettres immédiatement.

En ce qui concerne la rédaction de la lettre, le représentant de la France revient sur le premier point mentionné par le Président, c'est-à-dire le résumé des travaux de la conférence. Il rappelle que dans la lettre qu'elle a adressée aux délégations le 6 octobre, la Commission a déjà résumé le cours des faits jusqu'à cette date. Si elle devait faire mention de cette lettre, la Commission pourrait se borner à résumer les événements qui se sont produits depuis le 6 octobre.

La lettre devrait être aussi courte que possible et il faudrait se garder d'y faire figurer tout passage qui puisse donner lieu à malentendu ou compromettre les chances de succès, si minimes soient-elles.

Il est décidé que le Secrétariat rédigera un projet de lettre aux délégations et que la Commission se réunira officieusement le lendemain matin pour examiner ce texte; une séance officielle aura lieu ensuite dans l'après-midi.

MESURES A PRENDRE PAR LA COMMISSION AU SUJET DE LA DECLARATION FAITE PAR ISRAEL LE 26 OCTOBRE

Il est décidé qu'en raison de la décision prise par la Commission au sujet du premier point de l'ordre du jour, aucune mesure ne sera arrêtée pour le moment à propos de la déclaration faite par Israël le 26 octobre.

La séance est levée à 17 heures.